

# Indépendant: et si votre pension était votre prochain projet entrepreneurial?



©Shutterstock



Face à une pension légale souvent insuffisante, les indépendants n'ont d'autre choix que de se constituer une solide épargne pour le futur. Quelles sont les étapes clés pour se construire un avenir financier serein?

EWA KUCZYNSKI

27 décembre 2024 14:50 | Mise à jour 28 décembre 2024 11:53

Lorsque l'on est indépendant, préparer sa pension ne se résume pas qu'à un simple exercice de prévoyance. C'est un **projet entrepreneurial à part entière**, une entreprise à construire avec la **même ambition, la même rigueur et la même créativité** que celles qui ont forgé votre réussite professionnelle.

Et comme pour tout projet d'envergure, il s'agit avant tout de définir une **vision claire**, des objectifs mesurables et de vous doter d'**outils stratégiques** pour garantir le succès de votre projet.

Atteindre cet objectif est d'autant plus important que **la pension légale des indépendants reste nettement inférieure à celle des salariés**, rendant indispensable la constitution d'une épargne complémentaire.

66%

Deux indépendants sur trois âgés de 45 ans se sentent mal préparés à la pension.

Pourtant, en Belgique, **deux indépendants sur trois âgés de plus de 45 ans** se sentent mal préparés à cette étape, comme l'explique une récente étude menée par **l'assureur NN**. En effet, l'enquête révèle que seuls **25% des indépendants** estiment pouvoir bénéficier d'excellentes conditions de vie une fois leur activité professionnelle arrêtée.

Ce n'est pourtant pas faute d'ambition: **69% des indépendants sondés** visent l'**autonomie financière** à la retraite, seulement, **beaucoup ignorent comment s'y prendre pour transformer cette ambition en réalité.**

Vous vous reconnaissez à la lecture de ces lignes, vous aspirez à bâtir (ou à renforcer) ce projet mais ne savez pas comment vous y prendre? En compagnie de spécialistes, nous vous expliquons comment y parvenir. **Suivez le guide!**

LIRE AUSSI

Indépendant, PME: est-il intéressant de s'assurer contre un contrôle fiscal?

## De quelle somme aurez-vous besoin?

La première étape consiste à répondre à une question essentielle mais souvent négligée par la plupart des indépendants: **de quel montant aurez-vous besoin?**

"Beaucoup d'entrepreneurs cotisent mais **n'ont pas la moindre idée de ce qu'ils obtiendront ou de combien ils auront besoin** pour maintenir leur niveau de vie une fois leurs activités interrompues", explique Corentin Minne, Partner chez Pareto, société conseil en placements et assurances. "Or, **sans une vision précise** de ces besoins, il est **impossible de construire une stratégie efficace**".

Pour ce faire, **la plupart des spécialistes s'appuient sur des logiciels** ou des tableaux Excel qui analysent en détail les besoins, les revenus et les épargnes éventuelles de leurs clients.

À partir de ces données, ils déterminent "un montant mensuel à épargner jusqu'à la pension", explique **Quentin Vandenhoute, cofondateur de Maxel.**

### Exemple

Prenons l'exemple d'un indépendant âgé de 45 ans avec **un revenu mensuel net de 3.500 euros** qui souhaite maintenir un niveau de vie similaire à la retraite (voir tableau).

Actuellement, cet indépendant dispose d'**une épargne existante**, répartie sur les deuxième, troisième et quatrième piliers, qui reste toutefois insuffisante pour couvrir ses besoins futurs.

Si l'on part des postulats:

- Que sa pension légale sera de **1.750 euros** par mois à l'âge de 67 ans;
- Qu'**il ne disposera pas** de revenus générés par des **investissements immobiliers**;

Il devra financer l'équivalent de 20 années de rentrées, soit **240 mensualités** avec un différentiel de **1.750 euros** (ce qui représente un différentiel net indexé de 2.983 euros à la retraite);

Le capital dont il devra disposer étant de **741.276 euros**, il devra encore constituer la somme de **381.413 euros**, ce qui représente un montant mensuel de **965 euros à épargner**.\*

\*Source: Maxel.

### SIMULATION DE PLAN D'ÉPARGNE POUR UN INDÉPENDANT ÂGÉ DE 45 ANS

Personne âgée de	45 ans
Revenu mensuel net	3.500 €
Pension légale nette	1.750 €
Différentiel mensuel à couvrir	1.750 €
<b>Au moment de la retraite</b>	
Différentiel mensuel indexé à la retraite	2.983 €
Loyer immeuble de rapport futur	- €
Complément de revenu mensuel nécessaire	2.983 €
Nombre d'années à servir le complément de revenu	25 ans (jusqu'à 92 ans)
Rendement net du capital placé	3,50%
La rente est indexée annuellement de	2,00%
Capital nécessaire pour servir cette rente	741.276 €
Épargne existante ou déjà mise en place	
Deuxième pilier (PLCI, EIP, Assurance groupe, INAMI)	150.000 €
Troisième Pilier (Épargne pension, Épargne long terme)	50.000 €
Quatrième pilier (placement ou épargne actuelle)	75.000 €
<b>Bilan de la situation</b>	
Capital nécessaire à disposition	741.276 €
Capital estimé disponible	359.863 €
Capital encore à constituer	381.413 €
<b>Épargne mensuelle nécessaire à mettre en place</b>	
Rendement de l'épargne mensuelle	3,50%
Montant mensuel à épargner	965 €

Source: Maxel

LIRE AUSSI

6 clés pour séduire des investisseurs et propulser votre PME

## Optimisez votre enveloppe fiscale

En tant qu'indépendant, vous disposez de différents outils pour préparer votre pension tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.

La seconde étape consistera donc à maximiser votre enveloppe fiscale. Notez toutefois que chaque dispositif d'optimisation présente des spécificités.

Examinons-les de plus près:

**Dans certains cas, constituer une réserve de liquidation peut être plus intéressant que de cotiser pour une PLCI ou une EIP.**

Partager sur X 

## > La PLCI et l'EIP

- La PLCI (**Pension libre complémentaire pour indépendants**). Destinée aux indépendants en personne physique, elle complète la pension légale. Par ce biais, vous pouvez cotiser **jusqu'à 8,7% de votre rémunération nette (3.965,77 euros pour 2024, les montants de 2025 n'ayant pas encore été publiés)**, ou **9,4% pour la PLCI sociale (qui sert à financer une indemnité en cas d'incapacité), avec un plafond de 4.562,82 euros pour 2024**. Par ailleurs, vous bénéficierez d'une déduction fiscale sur les montants que vous cotiserez.
- L'EIP (**Engagement individuel de pension**) est un plan d'épargne que vous pouvez directement financer avec votre société. Cela permet de maximiser l'épargne tout en respectant la règle des 80% (le montant des pensions légale et complémentaire ne pourra dépasser 80% de votre rémunération brute annuelle). En tant que dirigeant d'entreprise, vous restez bénéficiaire des sommes épargnées, même si vous quittez l'entreprise ou si vous faites faillite. À noter qu'une taxe sur les assurances (**4,4%**), une cotisation Inami (**3,55%**) et une cotisation de solidarité (**entre 0 et 2%**) sont retenues sur les primes, et que le capital de votre pension complémentaire sera soumis à un taux d'imposition distinct (**en général 16,5%**).

## > La Réserve de liquidation ou la VVPRBis

Dans certains cas, "d'autres mécanismes, tels que la réserve de liquidation, peuvent s'avérer plus intéressants pour les entreprises (**pour autant que ces dernières soient qualifiables de PME**)", comme l'explique Dimitri Bauters, de la banque Van Breda.

En effet, contrairement à la PLCI ou à l'EIP, qui respectent des plafonds stricts, la réserve de liquidation se révèle particulièrement intéressante pour les sociétés qui génèrent des **montants plus importants et immobilisables sur une période de cinq années ou plus**. Par ailleurs, les montants alloués à cette réserve peuvent être investis (avec prudence toutefois) ou placés mensuellement dans votre société, puisqu'il ne s'agit que d'une écriture comptable et **que l'argent placé n'est pas bloqué**.

Ainsi, dans le cadre d'une réserve de liquidation, une PME peut affecter tout ou partie de ses bénéfices à **une réserve spéciale**. Concrètement, si vous envisagez cette option, vous verserez au départ **une cotisation distincte de 10%** des montants affectés à la réserve.

Si vous décidez ensuite de vous distribuer cette réserve avant qu'un délai de cinq ans ne soit écoulé (le timing imposé par la période de liquidation), **un précompte mobilier de 20% s'appliquera**. Au-delà de ce fameux délai, ce taux tombera à **5%** (sans liquidation) ou à **0%** (en cas de liquidation).

### **Exemple**

Prenons l'exemple d'une entreprise qui réalise **un bénéfice avant impôt de 150.000 euros**. Si l'on émet l'hypothèse que:

*L'impôt est de 37,500 euros;*

- *Que le bénéfice après impôt est de 112,500 euros;*
- *Et que la cotisation distincte est de 10.227,27 euros;*
- *Et qu'elle distribue la réserve de liquidation dans un délai de cinq ans, mais sans liquidation;*

Dans ce cas:

- *Le précompte mobilier, au bout de cinq ans, sera de 5%, soit de 5.113,64 euros;*
- *Le montant net perçu par les actionnaires sera alors de 97.159,09 euros (contre 78.750,00 euros dans le cadre d'un versement de dividendes, avec un versement de précompte mobilier de 30%);*

Ce bénéfice sera de **102.272,73 euros** si la société est liquidée.\*

\*Source: PIAgroup.

Si votre société a été constituée après 2013 (ou qu'un nouvel apport a été réalisé après cette date) vous pouvez également profiter d'un autre mécanisme tout aussi avantageux, **le régime VVPRbis**. Ce régime permet, en effet, sous certaines conditions, de bénéficier d'**un taux de précompte réduit à 15% sur le versement de dividendes**. À noter que ce taux réduit s'appliquera de façon progressive:

- **30%** pour les deux premiers exercices après la constitution ou l'apport;
- **20%** pour le troisième exercice;
- **15%** à partir du quatrième exercice.

## **Branche 6, branche 26, comptes à terme, ...**

En parallèle, différents produits de placement peuvent également vous permettre de **constituer un capital pour votre pension**. Tout dépendra bien évidemment de votre **profil de risque**, de votre **horizon de placement**, des liquidités que vous souhaitez placer et de vos besoins.

"En règle générale, pour les plans d'investissement, **nous décomposons le portefeuille en une partie liquidité, une partie protection et une partie rendement**, explique **Dimitri Bauters**. En fonction de la poche dans laquelle nous devons mettre X en liquidité, Z en protection et W en rendement, et du profil du client, nous proposons les produits adéquats."



**"En règle générale, pour les plans d'investissement, nous décomposons le portefeuille en une partie liquidité, une partie protection et une partie rendement"**

DIMITRI BAUTERS  
BANQUE VAN BREDA

Partager sur 

Parmi eux, nous pouvons notamment citer les **stock options**, les **comptes à terme**, ou encore, **la branche 26** (proposés par différentes compagnies d'assurances). Cette dernière offre en effet un **taux garanti en plus d'une protection du capital**. Cette alternative est aussi avantageuse sur le plan fiscal, **car il n'y a pas de taxe sur les primes versées**. Attention, il faudra néanmoins payer un taux de précompte mobilier de 30%, qui sera déductible de l'impôt des sociétés.

Plus risquée, **la branche 6** (un produit luxembourgeois) quant à elle, permet à des sociétés de placer leurs liquidités dans **des fonds d'investissement dont la valeur fluctue**. Cet investissement a toutefois le mérite d'être exempt de plusieurs taxes, notamment celles sur les opérations de bourse et les comptes-titres. **Les gains sont imposables à l'impôt des sociétés, tandis que les pertes sont déductibles**. Attention, **la vente de ces produits** n'est actuellement plus autorisée en Belgique (vous devrez donc entrer directement en contact avec des agences luxembourgeoises si le produit vous intéresse).

## **L'investissement immobilier, un game changer**

En corollaire, tous les spécialistes interrogés s'accordent à dire que l'investissement immobilier garantit une plus grande stabilité financière à long terme: **"Un bien immobilier, même modeste, peut faire toute la différence une fois pensionné,"** affirme **Adrian Devos, cofondateur de BuyerSide, société de conseil en investissement immobilier**.

Selon lui, **deux moments clés dans la vie d'un indépendant** se prêtent particulièrement à ce type d'investissement (voir tableau).

- Le premier intervient **aux alentours de 45 ans**, lorsque l'indépendant dispose encore d'une vingtaine d'années d'activité devant lui. "À cet âge, il est possible de financer un bien en soucrivant un prêt sur une période de 15 à 20 ans, explique Adrian Devos. 20 ans plus tard, les loyers nets deviendront une source de revenus complémentaire". Par exemple, un achat de 345.000 euros acte en mains pourra vous rapporter, une fois pensionné, un loyer de 1.093 euros net/mois (voir tableau).
- Le second moment pour investir **se situe vers l'âge de 65 ans**, au moment où l'indépendant se prépare à quitter la vie active. Bien que plus complexe, cette approche reste envisageable grâce à des mécanismes financiers adaptés, comme le crédit bullet, "qui permet de ne rembourser que les intérêts pendant une durée de dix ans", poursuit le spécialiste.

Par ailleurs, **les montants mobilisés pour votre EIP ou votre PLCI pourront être injectés comme fonds propres si vous souhaitez acquérir un bien** sans avoir à dégager des liquidités.

## INVESTIR EN IMMOBILIER À 45 ANS OU À LA PENSION: SIMULATIONS

Achat	300.000 €
Droits d'enregistrement + frais de notaire	45.000 €
Prix Acte En Mains (AEM)	345.000 €
Emprunt bancaire	195.000 €
Fonds propres	150.000 €
Location	15.525 €/an
BRUT	1.294 €/mois
	13.110 €/an
NET	1.093 €/mois

### Crédit

#### Préparer sa pension pour dans 20 ans...

Amortissable (remboursement capital + intérêts)

Mensualité crédit sur 20 ans à du 3% (hypothèse)	-1.092 €
Cash flow mensuel	0,24 €

#### Au moment de sa pension, si on n'a pas investi avant...

Bullet / In fine (remboursement intérêts uniquement)

Mensualité crédit sur 10 ans à du 3% (hypothèse)	-488 €
Cash flow mensuel	605 €
Rendement sur Fonds Propres	4,84%

Note: durant la durée du crédit (bullet ou amortissable), la charge d'intérêt vient en déduction du revenu cadastral indexé x 1,4 à déclarer (à ajouter à ses revenus professionnels) dans sa déclaration d'impôt à l'IPP. Le crédit augmente ainsi le rendement net de l'investisseur.

Source: BuyerSide